

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Ville de Rosemère**

**Une séance extraordinaire** du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle 36A du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), et par conférence téléphonique et visioconférence le vendredi 21 août 2020 à 9 h.

**Sont présents au centre administratif** : Paolo Galati, président; et Gaëlle Absolonne, directrice générale.

**Également présents par conférence téléphonique ou visioconférence** : Bob Pellerin, vice-président; James Di Sano, Guy Gagnon et Vicky Kaliozakis, commissaires; et Stéphane Henley, commissaire-parent.

**Sont présents par conférence téléphonique ou visioconférence** : Tara Anderson, commissaire-parent; Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, directrice des affaires corporatives et secrétaire générale; Michel Dufour, directeur du Service des ressources matérielles et du transport; Chao Ling Pan, directeur du Service des ressources financières; Maxeen Jolin, coordonnatrice des communications et des relations publiques; Andrew Robinson, coordonnateur du transport; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

**Absente**: Melissa Wall, commissaire.

## 1.0 Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance et obtient confirmation de la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale que la procédure de convocation à cette séance extraordinaire est conforme à la loi.

**HEURE : 9 h 06**

Après l'appel nominal, la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale conforme le quorum.

## 1.1 Reconnaissance du territoire

*Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.*

*Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.*

## 2.0 Adoption de l'ordre du jour

|   |  |                              |
|---|--|------------------------------|
| Adoption de l'ordre du jour<br><br><b>EC-200821-CA-0010</b> | IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que l'ordre du jour contenu au document n° X-SWLSB-2020/08/21-CA-001 soit présenté sans modification. | <b>Adoptée à l'unanimité</b> |
|---|--|------------------------------|

## 3.0 Ressources matérielles et transport

### 3.1 Besoins additionnels en transport – COVID-19

#### 3.1.1 Autobus Groupe Séguin inc. – véhicule n° 1

Le directeur du Service des ressources matérielles et du transport fait savoir que les prochaines résolutions portent sur les points suivants :

- Les besoins additionnels en transport découlent des directives sanitaires du gouvernement relatives à la COVID-19.
- Tout au long de l'année, il y aura des besoins additionnels en transport pour assurer le transport des élèves;
- Il est nécessaire de réduire le temps de déplacement.
- Six véhicules ont été ajoutés.
- Il est nécessaire d'augmenter la taille de 11 véhicules.
- Pour le moment, rien n'a été fait pour répondre aux besoins des élèves qui se rendent à l'école à pied et des élèves hors territoire;
- Nous nous assurons de répondre à ces besoins tout en respectant le budget.

Besoins additionnels en transport – COVID-19

Groupe Séguin inc.  
Véhicule n° 1

**EC-200821-TS-0011**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE, en raison de cette capacité d'accueil réduite et de la directive du MEES, un autobus de taille intermédiaire est nécessaire pour assurer le transport aller-retour d'élèves fréquentant l'école primaire Our Lady of Peace et l'école primaire Saint-Paul;

ATTENDU QUE cette mesure est considérée comme étant temporaire jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue;

ATTENDU QUE la modification est dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles indiquées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat avec Autobus Groupe Séguin inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité (passagers) | Coût 2020-2021 |
|----------------|----------------------|----------------|
| 1              | 30                   | 58 151,18 \$   |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.1.2 Transport Shiro inc. – véhicule n° 960

Besoins additionnels en transport – COVID-19

Transport Shiro inc.  
Véhicule n° 960

**EC-200821-TS-0012**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 12 août 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la capacité maximale des berlines avait été fixée à quatre (4) élèves, si une barrière physique est installée, ou à deux (2) élèves, sans barrière physique;

ATTENDU QU'une berline additionnelle est requise pour assurer le transport aller-retour d'élèves fréquentant l'école secondaire Laval Junior, car deux autres élèves ont demandé le service de transport scolaire;

ATTENDU QUE cette mesure est considérée comme étant temporaire jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue;

ATTENDU QUE la modification est dans l'intérêt des élèves fréquentant l'école indiquée ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport et du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Transport Shiro inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité<br>(passagers) | Coût<br>2020-2021 |
|----------------|-------------------------|-------------------|
| 960            | 5                       | 31 000,00 \$      |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3.2 Besoins additionnels en transport – changement dans la taille des véhicules – COVID-19**

#### **3.2.1 Autobus Campeau Inc. – véhicules n<sup>os</sup> 101 et 300**

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le président sonde les membres du comité exécutif. Tous acceptent que la lecture des résolutions soit faite à voix haute en partie seulement en raison des problèmes intermittents de communication.

Besoins additionnels en transport – changement dans la taille des véhicules COVID-19

Autobus Campeau inc.  
Véhicules n<sup>os</sup> 101 et 300

**EC-200821-TS-0013**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE les véhicules indiqués ci-dessous assureront le transport d'élèves fréquentant l'école primaire d'Arundel et l'école primaire Laurentia;

ATTENDU QUE ces modifications temporaires ont pour objectif d'assurer la conformité aux directives du MEES et à toutes les autres mesures sanitaires prescrites par les diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE ces modifications sont dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles indiquées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au contrat conclu avec Autobus Campeau inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant les véhicules suivants :

| N° de véhicule  | Capacité mise à jour<br>(rangées) | Augmentation du coût<br>2020-2021 |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 101             | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| 300             | 8                                 | 1 475,66 \$                       |
| Total partiel : |                                   | <b>8 056,63 \$</b>                |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.2.2 Groupe Renaud inc. – véhicules nos 67, 72, 74, 78 et 90

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise qu'un rapport sera transmis au MEES demandant le remboursement des dépenses générées par les besoins additionnels en transport en raison de la COVID-19.

Besoins additionnels en transport – changement dans la taille des véhicules – COVID-19

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Groupe Renaud inc.  
Véhicules nos 67, 72, 74,  
78 et 90

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

**EC-200821-TS-0014**

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE les véhicules indiqués ci-dessous assureront le transport d'élèves fréquentant l'école secondaire Mountainview, l'école primaire Saint-Jude et l'école secondaire de Rosemère;

ATTENDU QUE ces modifications temporaires ont pour objectif d'assurer la conformité aux directives du MEES et à toutes les autres mesures sanitaires prescrites par les diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE ces modifications sont dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles indiquées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au contrat conclu avec le Groupe Renaud inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant les véhicules suivants :

| N° de véhicule  | Capacité mise à jour<br>(rangées) | Augmentation du coût<br>2020-2021 |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 67              | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| 72              | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| 74              | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| 78              | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| 90              | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| Total partiel : |                                   | <b>32 904,85 \$</b>               |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.2.3 Les Autobus Transcobec (1987) inc. – véhicules 301, 302 et 304

Besoins additionnels en transport – changement dans la taille des véhicules – COVID-19

Les Autobus Transcobec (1987) inc.  
Véhicules n° 301, 302 et 304

**EC-200821-TS-0015**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE les véhicules indiqués ci-dessous assureront le transport d'élèves fréquentant l'école primaire Laurentia;

ATTENDU QUE ces modifications temporaires ont pour objectif d'assurer la conformité aux directives du MEES et à toutes les autres mesures sanitaires prescrites par les diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE ces modifications sont dans l'intérêt des élèves fréquentant l'école indiquée ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les modifications au contrat conclu avec Les Autobus Transcobec (1987) inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant les véhicules suivants :

| N° de véhicule  | Capacité mise à jour<br>(rangées) | Augmentation du coût<br>2020-2021 |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 301             | 12                                | 6 580,97 \$                       |
| 302             | 8                                 | 1 475,66 \$                       |
| 304             | 8                                 | 1 475,66 \$                       |
| Total partiel : |                                   | <b>9 532,29 \$</b>                |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.2.4 Transport Shiro inc. – véhicule n° 953

Besoins additionnels en transport – changement dans la taille des véhicules – COVID-19

Transport Shiro inc.  
Véhicule n° 953

**EC-200821-TS-0016**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a reçu une lettre datée du 30 juin 2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'informant que la capacité d'accueil maximale des autobus scolaires avait été fixée à quarante-huit (48) passagers en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE, afin d'offrir le transport scolaire à un plus grand nombre d'élèves sur leur parcours régulier tout en respectant l'ensemble des mesures sanitaires et des directives du MEES, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requiert des places de transport additionnelles pour être conforme à ces mesures et ces directives;

ATTENDU QUE le remplacement de la fourgonnette actuelle par un minibus dans le contrat conclu avec Transport Shiro inc. nous permettra de transporter un plus grand nombre d'élèves sur les parcours réguliers;

ATTENDU QUE la fourgonnette transportera des élèves fréquentant l'école primaire Mountainview et l'école primaire Saint-Jude;

ATTENDU QUE cette modification temporaire a pour objectif d'assurer la conformité aux directives du MEES et à toutes les autres mesures sanitaires prescrites par les diverses autorités gouvernementales;

ATTENDU QUE cette modification est dans l'intérêt des élèves fréquentant les écoles indiquées ci-dessus;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotsakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Transport Shiro inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'à ce que la situation de la COVID-19 soit résolue, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité mise à jour<br>(type de véhicule) | Augmentation du coût<br>2020-2021 |
|----------------|--|-----------------------------------|
| 953            | Minibus                                    | 26 354,30 \$                      |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.3 Besoins additionnels en transport – besoins particuliers

#### 3.3.1 Transport Shiro inc. – véhicule n° 959 – école secondaire de Joliette

Besoins additionnels en transport – besoins particuliers

Transport Shiro inc.  
Véhicule n° 959 – école  
secondaire de Joliette

**EC-200821-TS-0017**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le transport scolaire d'un élève ayant des besoins particuliers et fréquentant l'école secondaire de Joliette doit se faire selon des conditions précises;

ATTENDU QU'une fourgonnette nous permettrait de répondre aux besoins de l'élève et d'éliminer tous les transferts;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport et du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Transport Shiro inc., pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et se terminant le 30 juin 2022, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité mise à jour<br>(passagers) | Coût<br>2020-2021 |
|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 959            | 5                                   | 31 903,62 \$      |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.3.2 Groupe Renaud inc. – véhicule n° 931 – École orale de Montréal pour les sourds

Besoins additionnels en transport – besoins particuliers

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Groupe Renaud inc.  
Véhicule n° 931 –  
École orale de Montréal  
pour les sourds

ATTENDU QUE deux (2) élèves sous la responsabilité de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier requièrent le transport à l'aller et au retour de l'École orale de Montréal pour les sourds;

ATTENDU QU'une fourgonnette est nécessaire pour répondre à ce besoin;

**EC-200821-TS-0018**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Groupe Renaud inc., pour la période débutant le 31 août 2020 et se terminant le 30 juin 2022, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité mise à jour<br>(passagers) | Coût<br>2020-2021 |
|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 931            | 5                                   | 38 000,00 \$      |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.4 Besoins additionnels en transport – temps de trajet

#### 3.4.1 Les Autobus Transcobec (1987) inc. – véhicule n° 308

Besoins additionnels en transport – temps de trajet

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Les Autobus Transcobec  
(1987) inc.  
Véhicule n° 308

ATTENDU QUE l'article 3.6.2 de la politique n° 1999-TS-01 : *Politique de transport et manuel de procédures* de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier précise que « À l'intérieur de l'aire de desserte d'une école, un élève ne devrait pas avoir à passer plus de quatre-vingt-dix (90) minutes dans l'autobus par trajet, par jour »;

**EC-200821-TS-0019**

ATTENDU QUE certains parcours à l'aller et au retour de l'école secondaire régionale Laurentian à Lachute ont été améliorés pour les élèves fréquentant cette école;

ATTENDU QU'un autobus de taille intermédiaire desservant la région de Saint-Hippolyte permettrait de réduire le temps de trajet à moins de quatre-vingt-dix (90) minutes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Les Autobus Transcobec (1987) inc. pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et se terminant le 30 juin 2022, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité mise à jour<br>(passagers) | Coût<br>2020-2021 |
|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 308            | 20                                  | 53 724,10 \$      |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.4.2 Autobus Campeau inc. – véhicule n° 107

Besoins additionnels en transport – temps de trajet

Autobus Campeau inc.  
Véhicule n° 107

**EC-200821-TS-0020**

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0129 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE l'article 3.6.2 de la politique n° 1999-TS-01 : *Politique de transport et manuel de procédures* de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier précise que « À l'intérieur de l'aire de desserte d'une école, un élève ne devrait pas avoir à passer plus de quatre-vingt-dix (90) minutes dans l'autobus par trajet, par jour »;

ATTENDU QUE certains parcours à l'aller et au retour de l'école secondaire régionale Laurentian à Lachute ont été améliorés pour les élèves fréquentant cette école;

ATTENDU QU'une fourgonnette pour la région de Montfort permettrait de réduire le temps de trajet à moins de quatre-vingt-dix (90) minutes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification au contrat conclu avec Autobus Campeau inc. pour la période débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et se terminant le 30 juin 2022, en ajoutant le véhicule suivant :

| N° de véhicule | Capacité mise à jour<br>(passagers) | Coût<br>2020-2021 |
|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 107            | 5                                   | 30 775,50 \$      |

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**



### 3.5 Vente de contrats de transport

#### 3.5.1 Autobus Campeau inc. à Transport Shiro inc. – véhicules n° 603, 604, 606 et 932

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise que la vente n'aura aucune répercussion et que toutes les modalités demeureront en place jusqu'au 30 juin 2022.

Vente de contrats de transport

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Autobus Campeau inc. à Transport Shiro inc.

ATTENDU QUE le transporteur Autobus Campeau inc. a négocié la vente, à Transport Shiro inc., des autobus n°s 603, 604, 606 et 932 desservant les régions de Rawdon et de Joliette;

Véhicules n°s 603, 604, 606 et 932

ATTENDU QUE le contrat actuel entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Transport Shiro inc. comprend vingt-cinq (25) autobus desservant principalement les territoires de Laval et de Rosemère;

**EC-200821-TS-0021**

ATTENDU QUE la clause 44 du contrat entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Autobus Campeau inc. stipule que la commission scolaire doit approuver une telle transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le transfert, à Transport Shiro inc., des autobus n°s 603, 604, 606 et 932 du transporteur Autobus Campeau inc.

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.6 Changement de propriétaire

#### 3.6.1 Les Autobus Transcobec (1987) inc.

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport précise que l'ajout de nouveaux membres de la famille en tant que propriétaires n'aura aucune répercussion et que toutes les modalités demeureront en place jusqu'au 30 juin 2022.

Changement de propriétaire

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170628-TS-0128 renouvelant les contrats conclus avec différents transporteurs, dont Les Autobus Transcobec inc., pour une période de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

Les Autobus Transcobec (1987) inc.

**EC-200821-TS-0022**

ATTENDU QUE le contrat de Transcobec comprend quatre (4) autobus (dix [10] circuits), principalement sur le territoire de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les administrateurs de Transcobec actuellement en poste ont informé la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier de leur intention de vendre la majorité des parts de l'entreprise à Pierre-Alexandre Brunet, Kim Paquette et Jeff Séguin;

ATTENDU QUE la clause 44 du contrat entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Transcobec stipule que la commission scolaire doit approuver une telle transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le transfert de la majorité des parts de l'entreprise Les Autobus Transcobec (1987) inc. à Pierre-Alexandre Brunet, Kim Paquette et Jeff Séguin;

ET QUE les modalités du contrat en vigueur entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et Les Autobus Transcobec (1987) inc. demeurent pleinement applicables nonobstant ledit transfert.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3.7 Achat de fournitures sanitaires pour la rentrée scolaire 2020-2021**

#### **3.7.1 Visa-Vie inc.**

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport fait savoir que le Service des ressources financières fait rapport tous les mois au MEES des dépenses relatives à la COVID-19.

En réponse à une autre question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources financières précise qu'un rapport sur les répercussions financières de la COVID-19 sera présenté au comité administratif.

Achat de fournitures  
sanitaires pour la rentrée  
scolaire 2020-2021

Visa-Vie inc.

**EC-200821-MR-0023**

ATTENDU QUE des produits sanitaires sont nécessaires pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'une commande a été passée auprès du fournisseur Visa-Vie inc. pour des gels antiseptiques pour les mains et des distributeurs au montant de 96 250,00 \$, avant les taxes, ou 102 878,50 \$, taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la commande passée auprès du fournisseur Visa-Vie inc. au montant de 96 250,00 \$, avant les taxes, ou 102 878,50 \$, taxes nettes;

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4.0 ACSAQ**

#### **4.1 Cotisation extraordinaire – contestation judiciaire de la loi 40**

Le président remercie le commissaire Guy Gagnon pour ses commentaires sur les résolutions relatives à la contestation judiciaire et le retour en classe progressif pour l'année scolaire 2020-2021.

Cotisation extraordinaire –  
contestation judiciaire de  
la loi 40

**EC-200821-CA-0024**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est d'avis que la loi 40 porte atteinte au droit constitutionnel garanti par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui accorde aux titulaires et à leurs représentants le droit de gérer et de contrôler leurs établissements d'enseignement de la minorité linguistique;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200527-CA-0111 visant à exprimer son entier soutien à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) et à ses codemandeurs concernant leur contestation constitutionnelle de la loi 40;

ATTENDU QUE la déclaration d'intervention de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour devenir codemanderesse dans la contestation constitutionnelle a été autorisée;

ATTENDU QUE la demande d'injonction des demandeurs a été partiellement acceptée et que ceux-ci ont obtenu un sursis avant l'application de la loi 40;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décidé de faire appel de cette décision;

ATTENDU QUE le recours du gouvernement du Québec entraînera possiblement, pour l'ACSAQ, des frais juridiques additionnels dépassant le budget initial alloué à cette fin;

ATTENDU QUE l'ACSAQ propose une cotisation extraordinaire de 2,00 \$ par élève de chaque commission scolaire anglophone membre de l'ACSAQ pour aider celle-ci à compenser ses frais juridiques en augmentation constante;

ATTENDU QUE l'ACSAQ explore d'autres formes de financement de ses contestations judiciaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la demande faite par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec pour une cotisation extraordinaire de 2,00 \$ par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5.0 Ressources financières**

### **5.1 Allocation – mesure 15028:**

En réponse à une question du commissaire Guy Gagnon, le directeur du Service des ressources financières précise que la mesure 15028 a été ajoutée en 2019-2020 et concerne les activités parascolaires dans les écoles secondaires. Elles se font en dehors des heures normales de classe.

Allocation – mesure 15028

**EC-200821-FR-0025**

ATTENDU QUE, conformément à l'annexe 1, article 1.1, du règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, le comité exécutif est autorisé à « exercer les fonctions et pouvoirs du conseil durant la période s'étalant du mois de juillet à la date de la séance du conseil du mois d'août »;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-200429-FR-0090 acceptant les recommandations du comité de répartition des ressources pour l'année scolaire 2020-2021, dont la mesure 15028 : *Activités parascolaires au secondaire*, en tant que mesure protégée;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a modifié la mesure 15028 en la changeant de mesure protégée à mesure dédiée;

ATTENDU QUE ladite mesure doit être allouée sur demande, comme il est indiqué dans le document sur la répartition des ressources 2020-2021 adopté par voie de résolution n° CC-200429-FR-0090;

ATTENDU QUE les écoles secondaires ont été consultées relativement à leurs besoins respectifs;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources a tenu une réunion extraordinaire le 14 août 2020;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources recommande que tous les fonds soient alloués selon la demande de chaque école secondaire et que la répartition de tout solde de la mesure 15028 soit faite en fonction du nombre d'élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité de répartition des ressources, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'allocation des fonds provenant de la mesure 15028 aux écoles secondaires, selon la répartition suivante :

| École secondaire                       | Prévision des effectifs | Total                  |
|--|-------------------------|------------------------|
| École secondaire de Joliette           | 241                     | 73 388,00 \$           |
| École secondaire Lake of Two Mountains | 369                     | 102 899,00 \$          |
| École secondaire régionale Laurentian  | 574                     | 112 843,00 \$          |
| École alternative Phoenix              | 33                      | 1 601,00 \$            |
| École secondaire de Rosemère           | 1 228                   | 207 516,00 \$          |
| École secondaire Laval Junior          | 935                     | 220 353,00 \$          |
| Académie de Sainte-Agathe              | 113                     | 35 481,00 \$           |
| École secondaire Laval Senior          | 1 405                   | 168 151,00 \$          |
| Mountainview - Batshaw                 | 40                      | 66 940,00 \$           |
| <b>Total</b>                           | <b>4 938</b>            | <b>1 100 172,00 \$</b> |

Adoptée à l'unanimité

## 6.0 Questions diverses

### 6.1 Retour en classe progressive – année scolaire 2020-2021

Retour en classe progressif – année scolaire 2020-2021 ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a ordonné le retour à l'école, en personne, de tous les élèves pour l'année scolaire 2020-2021;

#### EC-200821-CA-0026

ATTENDU QUE, conformément à l'annexe 1, article 1.1, du règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, le comité exécutif est autorisé à « exercer les fonctions et pouvoirs du conseil durant la période s'étalant du mois de juillet à la date de la séance du conseil du mois d'août »;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier continue à affirmer son droit constitutionnel qui, en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, confère à ses titulaires ou à son représentant, un pouvoir exclusif de gestion et de contrôle de ses établissements d'enseignement de la minorité linguistique;

ATTENDU QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont été dûment et légalement élus par les membres de leurs communautés respectives à titre de représentants et de corps dirigeant de la commission scolaire;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des élèves et des membres du personnel;

ATTENDU QUE l'orientation n° 3 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, telle qu'énoncée dans son plan d'engagement vers la réussite, est « d'offrir un environnement d'apprentissage et de travail favorisant la santé, la sécurité et le bien-être »;

ATTENDU QUE plusieurs écoles ont demandé un retour en classe progressif afin de commencer l'année scolaire 2020-2021 de façon organisée et d'être en mesure d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de leurs élèves et des membres de leur personnel;

ATTENDU QUE cette option a été présentée par le MEES comme étant une option viable pour la réouverture des écoles le 11 mai 2020 après avoir été fermées d'urgence en raison de la COVID-19;

ATTENDU QU'un retour en classe progressif rendrait possible la réintégration graduelle dans les écoles et les immeubles sans accabler les élèves, les enseignants et le personnel tout en permettant de faire une vérification des mesures mises en place pour atténuer la propagation de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation de la directrice générale, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la demande de retour progressif pour toutes les écoles, s'échelonnant sur une période de trois (3) jours tout au plus, à compter de la première journée en classe.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président demande que la résolution soit transmise à l'ACSAQ afin qu'elle soit communiquée à toutes les autres commissions scolaires membres.

## **7.0 Clôture**

La directrice générale remercie le conseil des commissaires pour son soutien indéfectible pendant cette période remplie d'incertitudes en ajoutant que, lorsque les directions d'établissement ont été informées lundi qu'une résolution allait être présentée aujourd'hui pour un retour en classe progressif, il y a eu une baisse considérable du degré d'anxiété.

Le président indique que le conseil voue un grand respect aux élèves et au personnel. Les membres du conseil espèrent que le mandat actuel sera prolongé afin qu'ils puissent poursuivre leur travail en faveur de la réussite des élèves de la commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Stéphane Henley que la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

**HEURE : 9 h 36**

**PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ 23 septembre 2020**